

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision du 2 février 2024

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E24000007 /35

CODE : 2

La conseillère déléguée

Vu, enregistrée le 22 janvier 2024, la lettre par laquelle le préfet du Finistère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Autorisation environnementale sollicitée par la société « I.E.L. Exploitation 5 » pour la création d'un parc éolien de 2 aérogénérateurs sur la commune de Guiler-sur-Goyen, ainsi que le résumé non technique du projet ;

Vu :

- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2023 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

Vu le formulaire par lequel le commissaire enquêteur déclare sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

DECIDE

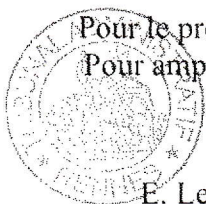
ARTICLE 1 : M. Paul Galan est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet du Finistère et à M. Paul Galan.

Copie en sera adressée, pour information, au directeur de la société « I.E.L. Exploitation 5 » et au maire de Guiler-sur-Goyen.

Fait à Rennes, le 2 février 2024

Pour le président,
Pour ampliation,

E. Leloup

La conseillère déléguée,

Marie Thalabard